

Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?

Le **permis B** permet de conduire une moto légère 125 ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e **sous conditions**.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

[Attestation de sécurité routière \(ASR\)](#)

[Attestation scolaire de sécurité routière \(ASSR\)](#)

[Brevet de sécurité routière \(BSR\), catégorie AM du permis de conduire](#)

Permis moto

[Permis A1 \(permis 125 cm3\)](#)

[Permis A2 \(- de 35 kw\)](#)

[Permis A \(+ de 35 kw\)](#)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

[Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans \(AAC\)](#)

[Conduite encadrée à partir de 16 ans](#)

[Conduite supervisée à partir de 18 ans](#)

[Permis B : voiture ou camionnette](#)

[Permis B en candidat libre](#)

[Permis B1 : quadricycle lourd à moteur](#)

[Permis BE : voiture avec remorque \(voiture + remorque > 4250 kg\)](#)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

[Permis C \(+ de 3,5 t\)](#)

[Permis CE \(+ de 3,5 t avec remorque\)](#)

[Permis C1 \(entre 3,5 t et 7,5 t\)](#)

[Permis C1E \(entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque\)](#)

[Permis D \(transport + de 8 passagers\)](#)

[Permis DE \(transport + 8 passagers avec remorque\)](#)

[Permis D1 \(transport de 16 passagers maximum\)](#)

[Permis D1E \(transport de 16 passagers maximum avec remorque\)](#)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

[Vol](#)

[Perte](#)

[Détérioration](#)

Conduite et santé

[Contrôle médical pour raisons de santé](#)

[Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel](#)

[Conduite et handicap](#)

Vérifier les conditions pour conduire une moto légère avec le permis B

Vous pouvez conduire une motocyclette légère avec un **permis B** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

Vous avez le **permis B** depuis au moins **2 ans**

Vous avez suivi une **formation** pratique de **7 heures**

À noter

Si vous avez suivi la **formation** pratique de 3 heures **avant 2011**, vous n'avez pas besoin de refaire une formation.

Vérifier qui est dispensé de suivre la formation de 7 heures

Vous êtes dispensé de suivre la formation dans les 2 cas suivants :

Vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant mars 1980

Vous avez conduit une moto légère ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010 et vous avez le permis B depuis 2 ans ou plus.

Attention

Si vous avez un permis B européen, vous devez obligatoirement suivre la formation.

Calculer à partir de quelle date suivre la formation

Vous pouvez suivre la formation pratique de 7 heures dans un **délai d'1 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B**.

Exemple

Si vous avez eu le permis B le 20 décembre 2023, vous pouvez suivre la formation à partir du 20 novembre 2025.

Se renseigner sur le contenu de la formation

La formation de 7 heures comprend **3 modules** :

Module **théorique de 2 heures** : analyse d'accidents, conduite sous la pluie ou de nuit, équipements en vêtements protecteurs...

Module **hors circulation de 2 heures** : découverte du véhicule, savoir faire les vérifications indispensables...

Module **en circulation de 3 heures** (en et hors agglomération) : adaptation de la vitesse aux situations, négociation d'un virage...

S'informer sur le prix de la formation

Le prix de la formation de 7 heures est compris entre 250 € et 300 € selon les auto-écoles ou associations agréés.

Étant donné que les prix sont libres, demandez des devis.

S'inscrire à la formation

Vous pouvez suivre la formation de 7 heures dans une école de conduite agréée (auto-école ou association).

Un service en ligne permet de trouver l'école labellisée par l'État la plus proche de chez vous :

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)

Lors de votre inscription, l'école de conduite vous ouvre un accès à un **livret de formation numérique**.

Savoir ce que contient le livret de formation numérique

Les principales informations du livret de formation numérique concernent :

L'école de conduite (auto école ou association)

Les enseignants

Les heures de conduite effectuées

La formation dispensée

La date prévisionnelle de la formation dispensée.

Conserver l'attestation à la fin de la formation

A la fin de la formation, vous recevez une attestation.

À savoir

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis, vous conservez le bénéfice de la formation.

Présenter les justificatifs en cas de contrôle routier

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les documents suivants :

Permis B ou attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)

Attestation de formation.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Si vous êtes invité à présenter ces documents à la police ou à la gendarmerie dans les 5 jours, vous devez respecter ce délai sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les documents suivants :

Permis B ou attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)

Relevé d'informations de votre assureur. Ce document atteste que vous avez conduit un moped légère ou un scooter à 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Si vous êtes invité à présenter ces documents à la police ou à la gendarmerie dans les 5 jours, vous devez respecter ce délai sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €

Vérifier les conditions pour conduire un scooter à 3 roues avec le permis B

Vous pouvez conduire un scooter à 3 roues de la catégorie L5e (y compris d'une puissance supérieure à 15 kilowatts) avec un **permis B** si vous remplissez les **3 conditions** suivantes :

Vous avez le permis B depuis au moins **2 ans**

Vous avez **21 ans ou plus**

Vous avez suivi une **formation** pratique de **7 heures**

À noter

Si vous avez suivi la formation pratique de 3 heures avant 2011, vous n'avez pas besoin de refaire une formation.

Vérifier qui est dispensé de la formation de 7 heures

Vous êtes dispensé de suivre la formation pratique de 7 heures dans les 2 cas suivants :

Vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant mars 1980

Vous avez conduit une moto légère ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010, vous avez 21 ans ou plus et vous avez le permis B.

Attention

Si vous avez un permis B européen, vous devez obligatoirement suivre la formation.

Calculer à partir de quelle date suivre la formation

Vous pouvez suivre la formation pratique de 7 heures dans un **délai d'1 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.**

Exemple

Si vous avez eu le permis B le 20 décembre 2023, vous pouvez suivre la formation à partir du 20 novembre 2025.

Se renseigner sur le contenu de la formation

La formation de 7 heures comprend **3 modules** :

Module **théorique de 2 heures** : analyse d'accidents, conduite sous la pluie ou de nuit, équipements en vêtements protecteurs...

Module **hors circulation de 2 heures** : découverte du véhicule, savoir faire les vérifications indispensables...

Module **en circulation de 3 heures** en et hors agglomération : adaptation de la vitesse aux situations, négociation d'un virage...

S'informer sur le prix de la formation

Le prix de la formation de 7 heures est compris entre 250 € et 300 € selon les auto-écoles ou associations agréés.

Étant donné que les prix sont libres, demandez des devis.

S'inscrire à la formation

Vous pouvez suivre la formation de 7 heures dans une école de conduite agréée (auto-école ou association).

Un service en ligne permet de trouver l'école labellisée par l'État la plus proche de chez vous :

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)

Lors de votre inscription, un accès à un **livret d'apprentissage numérique** vous est ouvert.

Savoir ce que contient le livret de formation numérique

Les principales informations du livret de formation numérique concernent :

L'école de conduite (auto école ou association)

Les enseignants

Les heures de conduite effectuées

La formation dispensée

La date prévisionnelle de la formation dispensée.

Conserver l'attestation à la fin de la formation

A la fin de la formation, vous recevez une attestation.

À savoir

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis, vous conservez le bénéfice de la formation.

Présenter les justificatifs en cas de contrôle routier

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les documents suivants :

Permis B ou attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)

Attestation de formation.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Si vous êtes invité à présenter ces documents à la police ou à la gendarmerie dans les 5 jours, vous devez respecter ce délai sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les documents suivants :

Permis B ou attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)

Relevé d'informations de votre assureur. Ce document atteste que vous avez conduit un moto légère ou un scooter à 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Si vous êtes invité à présenter ces documents à la police ou à la gendarmerie dans les 5 jours, vous devez respecter ce délai sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Questions – Réponses

- Quels documents faut-il pour circuler en 2 roues ne dépassant pas 50 cm3 ?
- Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- À quel âge peut-on conduire une moto ou un scooter ?
- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?
- Permis de conduire : comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée (relevé d'information restreint) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Assurance automobile \(véhicule\)](#)
- [Permis moto : permis A1 ou permis 125 \(moto légère\)](#)
- [Permis moto : permis A](#)
- [Permis moto : permis A2 \(moto de puissance intermédiaire\)](#)
- [Bonus-malus dans l'assurance automobile](#)
- [Permis B : voiture ou camionnette](#)

Pour en savoir plus

- [Ecole de conduite labellisée](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- [Programme de la formation de 7 heures \(moto/scooter 3 roues avec le permis B\)](#)

Source : Legifrance

- [Site de la sécurité routière](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- [Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire](#)

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- [Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous \(auto-écoles, école associatives\)](#)

Outil de recherche

- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)

Téléservice

Et aussi...

- [Assurance automobile \(véhicule\)](#)

- [Permis moto : permis A1 ou permis 125 \(moto légère\)](#)

- [Permis moto : permis A](#)

- [Permis moto : permis A2 \(moto de puissance intermédiaire\)](#)

- [Bonus-malus dans l'assurance automobile](#)

- [Permis B : voiture ou camionnette](#)

Textes de référence

- [Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire](#)

- [Code de la route : articles R221-4 à R221-8](#)

Catégories du permis de conduire

- [Code de la route : articles R233-1 à R233-3](#)

Contravention en cas de non présentation de l'attestation de formation ou du relevé d'informations (article R233-1)

- [Code de la route : articles R311-1 à D311-4](#)

Définition des catégories de véhicules

- [Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels](#)

- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)

- [Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire](#)

- [Réponse ministérielle du 18 novembre 2020 relative à la validité à l'étranger de l'attestation de suivi de formation à la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00